

AVIS aux propriétaires uniques et copropriétaires indivis d'un immeuble

Je soussigné, **ANNIE-CLAUDE MOREAU**, présidente d'élection de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, avise que pour le scrutin du 2 novembre 2025 :

⇒ **les propriétaires uniques d'un immeuble** qui ne sont pas domiciliés sur le territoire de la MRC, qu'ils peuvent être inscrits sur la liste électorale pour l'élection générale s'ils respectent les conditions suivantes :

1. avoir 18 ans le : 2025-11-02*
2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le : 2025-09-01**
3. être propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la MRC depuis au moins 12 mois : 2025-09-01**
4. avoir transmis, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription à la MRC (voir le modèle SP-9.2 joint)

ET

⇒ **les copropriétaires indivis d'un immeuble** qui ne sont pas domiciliés sur le territoire de la MRC et qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme propriétaire unique d'un immeuble ou comme occupant unique d'un établissement d'entreprise, qu'ils peuvent être inscrits sur la liste électorale pour l'élection générale s'ils respectent les conditions suivantes:

1. avoir 18 ans le : 2025-11-02*
2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le : 2025-09-01**
et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse
3. être copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la MRC depuis au moins 12 mois le : 2025-09-01**
4. avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires qui sont des électeurs le : 2025-09-01**
5. avoir transmis, à l'adresse indiquée ci-dessous, une procuration à la MRC (voir le modèle SP-9.1 joint)

PRENEZ NOTE que les demandes d'inscription et les procurations devront être transmises au plus tard le dernier jour fixé par le président d'élection pour présenter une demande de modification devant la commission de révision. Elles prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées.

Le propriétaire unique ou le copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire d'une MRC dont le préfet est élu au suffrage universel, conformément à l'article 210.29.2 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, peut également se prévaloir de son droit d'être inscrit sur la liste électorale de la MRC, pour autant qu'il remplisse les conditions d'inscriptions

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec la présidente d'élection.

Présidente d'élection : Annie-Claude Moreau
Adresse : 1540, rue Albert en la municipalité de Sainte-Julienne, J0K 2T0
Téléphone : 450 831-2182

Présidente d'élection _____ 2025-01-13
Date

* Le jour du scrutin

** Le 1^{er} septembre de l'année de l'élection générale